COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre d'Animation, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 29

28

Présents :

Laurent FOUGEROUX. Fabienne TOURAINE, Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Pierre GRATALOUP, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Jean-Claude JAUNEAU, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Eliane BERTIN, Hugues JEANTET, Virginie BLAISON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Jacques MEILHON,

Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

<u>Absents excusés</u>:

Pouvoirs:

Christel DECATOIRE à Monia FAYOLLE 1

Secrétaire de séance :

Pierre GRATALOUP

Date de la convocation: 1er février 2022

Date d'affichage de la convocation: 1er février 2022

Délibération nº 1

Délibération n° 001/2022 – Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre GRATALOUP se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20220207-070222_0012022-DE Reçu le 16/02/2022

NOMME Monsieur Pierre GRATALOUP comme secrétaire de séance.

Pour : 26

Contre: 0

Abstention: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER Maire de Grézieu-la-Varenne

